

**Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 8 mars 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs
les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques
des services de l'Éducation Nationale

Objet Mouvement par ineat directs non compensés – rentrée scolaire 2021

Références Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020)
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024,

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité technique académique du 4 février 2021).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct dans le département de la Nièvre. Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels titulaires qui ont participé au mouvement interdépartemental et n'ont pas obtenu satisfaction.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de la Nièvre devront me faire parvenir pour le **15 avril 2021** un dossier d'ineat/exeat qui devra comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de la Nièvre précisant le motif ;
- la fiche de renseignements INEAT complétée (annexe 1) ;
- une promesse d'exeat ;
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de la Direction des services départementaux d'origine ;
- le barème du mouvement interdépartemental.
- pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
 - une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS ;
 - une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.

- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :
 - extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
 - décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
 - tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

- Pour les demandes au titre de la situation de parent isolé :
 - extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
 - toute pièce attestant de l'autorité parentale unique ;
 - pièces justifiant le bénéfice de la mutation pour la famille monoparentale.

- Pour les demandes au titre du handicap :
 - une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
 - l'avis du médecin de prévention.

- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
 - tout document justifiant votre situation.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Nièvre, et vous remercie de me transmettre ces demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex